



R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
L i b e r t é É g a l i t é F r a t e r n i t é

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 septembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL

43 Conseillers
municipaux
en exercice

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 22 septembre, les membres composant le Conseil municipal, convoqués le 15 septembre 2022 par Monsieur FAUCONNET Jean-Paul, Maire, se sont réunis dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. FAUCONNET, le Maire
Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE (jusqu'à 21h)
Adjoints – Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO (jusqu'à 21h), Mme CARBONELL, M. PERNES (jusqu'à 21h), Mme PELLEN, M. NOBRE (jusqu'à 21h45), Mme TISSOT, M. CIANI, M. CAPILLON, Mme JACAMENT, M. PARISE, Mme DA COSTA, Mme THIBAULT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL, Conseillers municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : 34
représentés : 6
Absents : 3

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. CHAMBORAIRE (à partir de 21h) à Mme MAILLOT - Mme BAUBRY à Mme PROVOST – M. DO ESPIRITO SANTO (à partir de 21h) à Mme ROUSSEL – M. PERNES (à partir 21h) à Mme TISSOT – M. NOBRE (à partir de 21h45) à Mme VAVASSORI - M. ITZKOVITCH à Mme DA COSTA -

ABSENTS : Mme ELICE - M. POINSIGNON - Mme SEBAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VAVASSORI

Numéro délibération	OBJET :
01	Désignation d'un élu dans diverses instances
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
22 septembre 2022	
Désignation de représentants	

Monsieur le Maire expose :

Il convient de procéder au remplacement de Madame CHAJID dans les différentes instances où elle siègeait en tant que membre titulaire et suppléante :

- La Commission Sports Culture Loisirs
- Le Syndicat intercommunal pour la gaz et l'électricité en Ile-de-France SIGEIF (membre suppléant)
- L'Association de gestion globale des centres socio-culturels de Rosny (AGG)
- Le Conseil d'Administration du Lycée LEP Jean Moulin (membre suppléant)

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder aux remplacements dans ces diverses instances.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le décès de Madame Khadija CHAJID survenue en juin dernier,

VU la délibération n°1 du 21 novembre 2020 portant créations des commissions municipales et désignation des membres,

VU la délibération n°2 du 15 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Ville au Comité du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF)

VU la délibération n°23 du 10 septembre 2020 portant désignation des représentants de la Ville appelés à siéger au sein de l'AGG,

VU la délibération n°18 du 10 septembre 2020 portant désignation des représentants de la Ville aux Conseils d'administration des établissements secondaires (collèges et lycées)

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer cette élue dans les différentes instances où elle siègeait.

DELIBERE

Article 1 : **DESIGNE** Madame Odile TISSOT afin de siéger au sein de la Commission sports culture loisirs.

Article 2 : **DESIGNE** Monsieur Sabah BAKIR afin de siéger au sein du Comité du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) entant que **membre suppléant**.

Article 3 : **DESIGNE** Madame Danielle MAILLOT afin de siéger à l'AGG.

Article 4 : **DESIGNE** Madame Odile TISSOT afin de siéger en tant que **membre suppléant** au Conseil d'Administration du Lycée LEP Jean Moulin

SUFFRAGES EXPRIMES	40
POUR	27 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT,
CONTRE	0
NON PRISES PART AU VOTE	13 M. CIANI, M. CAPILLON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAULT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL

Adopté par 27 voix pour et 13 Non-prises par au vote

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le : 26/09/2022</p>  <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
--	--

Numéro délibération	OBJET :
02	Mise à jour de la détermination de l'enveloppe maximale des indemnités, de la fixation des taux indemnitaires affectés au maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués et de la détermination des majorations des indemnités de fonction pour le Maire et les Adjoints
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
22 septembre 2022	
<i>Fonction publique</i>	

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2 du 21 mai 2022, l'enveloppe maximale des indemnités, la fixation des taux indemnitaires affectés à Monsieur le Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués et les majorations des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints avaient été fixées.

Suite à la survenance du décès de Madame Khadija CHAJID, Conseillère municipale déléguée, il convient de mettre à jour la délibération relative aux indemnités de fonctions des élus de la commune.

De plus, la valeur du point d'indice de référence a été augmentée au 1^{er} juillet 2022, impactant le calcul des indemnités des Elus.

Des indemnités peuvent être allouées au Maire et aux Adjoints au titre de l'exercice de leurs fonctions.

Le Conseil municipal doit déterminer les montants des indemnités de fonction allouées, dans la limite des taux maxima.

Dans un premier temps, l'enveloppe maximale d'attribution doit être calculée. Cette enveloppe est composée de l'indemnité maximale du Maire et des indemnités maximales des seize Adjoints en exercice. Les taux sont prévus par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales, en référence à la strate démographique de la Ville (de 20 000 à 49 999 habitants).

Pour 16 Adjoints au Maire en fonction, cette enveloppe maximale est de 24 877,76 €, correspondant au calcul ci-dessous :

Fonctions	Nombre d'Elus en exercice	Montant de référence (indice maximal)	Taux maxi	Calcul de l'indemnité maximale par Elu	Caclul de l'enveloppe indemnitaire globale maximale
Maire	1	4 025.53	90%	3 622.97	3 622.97
Adjoint au Maire	16	4 025.53	33%	1 328.42	21 254.79
Total					24 877.76

Dans un deuxième temps, les taux attribués au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers municipaux délégués et aux Conseillers municipaux doivent être fixés dans le respect de l'enveloppe globale déterminée ci-dessus.

Enfin, et dans un troisième temps, conformément à l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales, des majorations d'indemnité peuvent être octroyées. Le montant de ces majorations n'entre pas dans la comptabilisation de l'enveloppe maximale.

La Ville, étant anciennement chef-lieu de canton, conserve à ce titre, la possibilité de majorer les indemnités de ses Elus, à hauteur de 15% des indemnités fixées.

La Ville, ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine au cours d'un des trois derniers exercices, peut aussi, à ce titre, appliquer la majoration y ouvrant droit.

Il est proposé de fixer les taux d'indemnité du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseils municipaux délégués, ainsi que d'appliquer les deux majorations de fonction au Maire et aux Adjoints selon le tableau ci-dessous :

Eus	Fonctions	Etape 1 : Calcul enveloppe indemnitaire globale max HORS MAJORATION	Eape 2 : Taux sans majoration	Montant des indemnités sans majoration	Majorati on possible NON Comptab lisée dans l'envelop pe globale	Mon		
						la majoration +15% chef- lieu canton (b)	l'indemnité recalculé grâce à la DSU (b)	Indemnité versée avec majoration (a+b)
Maire	Maire	3 622.97	77.00%	3 099.66		464.95	3 786.47	4 253.42
1	Adjoint au maire	1 328.42	22.11%	890.04	DSU + 15% au chef-lieu canton	133.51	1 186.73	1 320.23
2	Adjoint au maire	1 328.42	22.11%	890.04		133.51	1 186.73	1 320.23
3	Adjoint au maire	1 328.42	22.11%	890.04		133.51	1 186.73	1 320.23
4	Adjoint au maire	1 328.42	22.11%	890.04		133.51	1 186.73	1 320.23
5	Adjoint au maire	1 328.42	22.11%	890.04		133.51	1 186.73	1 320.23
6	Adjoint au maire	1 328.42	22.11%	890.04		133.51	1 186.73	1 320.23
7	Adjoint au maire	1 328.42	22.11%	890.04		133.51	1 186.73	1 320.23
8	Adjoint au maire	1 328.42	22.11%	890.04		133.51	1 186.73	1 320.23
9	Adjoint au maire	1 328.42	22.11%	890.04		133.51	1 186.73	1 320.23
10	Adjoint au maire	1 328.42	22.11%	890.04		133.51	1 186.73	1 320.23
11	Adjoint au maire	1 328.42	22.11%	890.04		133.51	1 186.73	1 320.23
12	Adjoint au maire	1 328.42	22.11%	890.04		133.51	1 186.73	1 320.23
13	Adjoint quartiers	1 328.42	22.11%	890.04		133.51	1 186.73	1 320.23
14	Adjoint quartiers	1 328.42	22.11%	890.04		133.51	1 186.73	1 320.23
15	Adjoint quartiers	1 328.42	22.11%	890.04		133.51	1 186.73	1 320.23
16	Adjoint quartiers	1 328.42	22.11%	890.04		133.51	1 186.73	1 320.23
1	CM Délégué		12.60%	507.22	Pas de majoration applicable			507.22
2	CM Délégué		12.60%	507.22				507.22
3	CM Délégué		12.60%	507.22				507.22
4	CM Délégué		12.60%	507.22				507.22
5	CM Délégué		12.60%	507.22				507.22
6	CM Délégué		12.60%	507.22				507.22
7	CM Délégué		12.60%	507.22				507.22
8	CM Délégué		12.60%	507.22				507.22
9	CM Délégué		12.60%	507.22				507.22
10	CM Délégué		12.60%	507.22				507.22
11	CM Délégué		12.60%	507.22				507.22
1	CM Opposition		2.57%	103.46				103.46
2	CM Opposition		2.57%	103.46				103.46
3	CM Opposition		2.57%	103.46				103.46
4	CM Opposition		2.57%	103.46				103.46
5	CM Opposition		2.57%	103.46			103.46	
6	CM Opposition		2.57%	103.46			103.46	
7	CM Opposition		2.57%	103.46			103.46	
8	CM Opposition		2.57%	103.46			103.46	
9	CM Opposition		2.57%	103.46			103.46	
10	CM Opposition		2.57%	103.46			103.46	
11	CM Opposition		2.57%	103.46			103.46	
12	CM Opposition		2.57%	103.46			103.46	
13	CM Opposition		2.57%	103.46			103.46	
14	CM Opposition		2.57%	103.46			103.46	
15	CM Opposition		2.57%	103.46			103.46	
		24 877.76	Total hors majorations :	24 471.59		Total avec majorations :		32 508.35

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la détermination de l'enveloppe maximale des indemnités, la fixation des taux indemnitaires affectés au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers municipaux délégués et aux Conseillers municipaux, et enfin sur la détermination des majorations des indemnités de fonction pour le Maire et les Adjoints.

A la présente délibération est annexé le tableau nominatif, récapitulant l'ensemble des indemnités et majorations allouées conformément à l'article L.2123-20-01.

Le versement de ces indemnités des fonctions débute à compter de la date d'entrée d'un nouvel élu.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette délibération.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant que la Ville se situe dans la strate démographique de 20 000 à 49 999 habitants,

Considérant en outre que la commune est chef-lieu de canton et a reçu au cours de l'un des trois derniers exercices, la dotation de solidarité urbaine, les indemnités réellement octroyées sont majorées de 15%, en application des articles L.2123-22 et L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

Article 1^{er} : L'enveloppe maximale d'attribution est composée de l'indemnité maximale du Maire et des indemnités maximales des 16 Adjointes en exercice, dont les taux sont prévus par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales, en référence à la strate démographique de la Ville de 20 000 à 49 999 habitants est fixée à 24 877,76 euros.

Article 2 : Les taux attribués au Maire, aux Adjointes, aux Conseillers municipaux délégués et aux Conseillers municipaux sont fixés dans le tableau ci-dessous, dans le respect de l'enveloppe globale maximale :

Bus	Fonctions	Elus	Eape 2 : Taux sans majoration	Montant des indemnités sans majoration
Maire	Maire	FAUCONNET JEAN PAUL	77.00%	3 099.68
1	Adjoint au maire	VAVASSORI PATRICIA	22.11%	890.04
2	Adjoint au maire	CAREL PIERRE OLIVER	22.11%	890.04
3	Adjoint au maire	SHEHATA STEPHANIE	22.11%	890.04
4	Adjoint au maire	ARCELUZ PATRICK	22.11%	890.04
5	Adjoint au maire	VENTURA CATHERINE	22.11%	890.04
6	Adjoint au maire	MANGON PIERRE	22.11%	890.04
7	Adjoint au maire	PROVOST-PUAUD CHRIST	22.11%	890.04
8	Adjoint au maire	LE FLOCH FABRICE	22.11%	890.04
9	Adjoint au maire	REGNAULD NATHALIE	22.11%	890.04
10	Adjoint au maire	BAKIR SABAH	22.11%	890.04
11	Adjoint au maire	LEFELLE VIRGINIE	22.11%	890.04
12	Adjoint au maire	MESA GIRALDO CHARLES	22.11%	890.04
13	Adjoint quartiers	ELICE CHRISTINE	22.11%	890.04
14	Adjoint quartiers	RICCARDI VICTORIO	22.11%	890.04
15	Adjoint quartiers	ROUSSEL MARTINE	22.11%	890.04
16	Adjoint quartiers	CHAMBORAIRE STEEVE	22.11%	890.04
1	CM Délégué	BELOSOUKINSKI DANIELE	12.60%	507.22
2	CM Délégué	SALLIOT PHILIPPE	12.60%	507.22
3	CM Délégué	PAILLOT-TRIDON DANIELL	12.60%	507.22
4	CM Délégué	BAUBRY STEPHANIE	12.60%	507.22
5	CM Délégué	CAVANNA FABRICE	12.60%	507.22
6	CM Délégué	DO ESPIRITO SANTO LUIS	12.60%	507.22
7	CM Délégué	HUTSEBAUT MARIE PIERR	12.60%	507.22
8	CM Délégué	PERNES CHRISTOPHE	12.60%	507.22
9	CM Délégué	PELLEN LAURENCE	12.60%	507.22
10	CM Délégué	NOBRE ANTONIO	12.60%	507.22
11	CM Délégué	TISSOT ODILE	12.60%	507.22
1	CM Opposition	CAPILLON CLAUDE	2.57%	103.46
2	CM Opposition	POINSIGNON PIERRE	2.57%	103.46
3	CM Opposition	JACAMENT SYLVIE	2.57%	103.46
4	CM Opposition	PARISE FABIEN	2.57%	103.46
5	CM Opposition	ITZKOVITCH IVAN	2.57%	103.46
6	CM Opposition	DA COSTA KATIA	2.57%	103.46
7	CM Opposition	SEBAN SHANNON	2.57%	103.46
8	CM Opposition	CIANI YOANN	2.57%	103.46
9	CM Opposition	BEAL ERIC	2.57%	103.46
10	CM Opposition	PAUTRE PHILIPPE	2.57%	103.46
11	CM Opposition	DELALANDE FRANCK	2.57%	103.46
12	CM Opposition	HACHI FATIHA	2.57%	103.46
13	CM Opposition	ZERROUR SALIMA	2.57%	103.46
14	CM Opposition	BONNER BERTINE	2.57%	103.46
15	CM Opposition	THIBAUT MAGALIE	2.57%	103.46
			Total hors majorations :	24 471.59

Article 3 : Il est décidé d'attribuer les majorations aux Maires et Adjoint en tant que commune, anciennement chef-lieu de canton et la majoration au titre des communes percevant la dotation de solidarité urbaine, selon le tableau ci-dessous :

Eus	Fonctions	Eus	Eape 2 : Taux sans majoration	Montant des indemnités sans majoration	Majorati en possible NON Comptab Hléé dans l'envelopp pé globale	Montant de la majoration +16% chef-lieu canton (b)	Montant de l'indemnité recalculé grâce à la DSU (b)	Indemnité versée avec majoration (a+b)
Maire	Maire	FAUCONNET JEAN PAUL	77.00%	3 099.66	DSU + 16% ex chef-lieu canton	464.95	3 788.47	4 253.42
1	Adjoint au maire	VAVASSORI PATRICIA	22.11%	890.04		133.51	1 186.73	1 320.23
2	Adjoint au maire	CAREL PIERRE OLIVIER	22.11%	890.04		133.51	1 186.73	1 320.23
3	Adjoint au maire	SHEHATA STEPHANIE	22.11%	890.04		133.51	1 186.73	1 320.23
4	Adjoint au maire	ARCELUZ PATRICK	22.11%	890.04		133.51	1 186.73	1 320.23
5	Adjoint au maire	VENTURA CATHERINE	22.11%	890.04		133.51	1 186.73	1 320.23
6	Adjoint au maire	MANGON PIERRE	22.11%	890.04		133.51	1 186.73	1 320.23
7	Adjoint au maire	PROVOST-PUAUD CHRIST	22.11%	890.04		133.51	1 186.73	1 320.23
8	Adjoint au maire	LE FLOCH FABRICE	22.11%	890.04		133.51	1 186.73	1 320.23
9	Adjoint au maire	REGNAULD NATHALIE	22.11%	890.04		133.51	1 186.73	1 320.23
10	Adjoint au maire	BAKIR SABAH	22.11%	890.04		133.51	1 186.73	1 320.23
11	Adjoint au maire	LEFELLE VIRGINIE	22.11%	890.04		133.51	1 186.73	1 320.23
12	Adjoint au maire	MESA GIRALDO CHARLES	22.11%	890.04		133.51	1 186.73	1 320.23
13	Adjoint quartiers	ELICE CHRISTINE	22.11%	890.04		133.51	1 186.73	1 320.23
14	Adjoint quartiers	RICCARDI VICTORIO	22.11%	890.04		133.51	1 186.73	1 320.23
15	Adjoint quartiers	ROUSSEL MARTINE	22.11%	890.04	133.51	1 186.73	1 320.23	
16	Adjoint quartiers	CHAMBORAIRE STEEVE	22.11%	890.04	133.51	1 186.73	1 320.23	
1	CM Délégué	BELOSOUKINSKI DANIELE	12.60%	507.22	Pas de majoration applicable			507.22
2	CM Délégué	SALLIOT PHILIPPE	12.60%	507.22				507.22
3	CM Délégué	PAILLOT-TRIDON DANIELL	12.60%	507.22				507.22
4	CM Délégué	BAUBRY STEPHANIE	12.60%	507.22				507.22
5	CM Délégué	CAVANNA FABRICE	12.60%	507.22				507.22
6	CM Délégué	DO ESPIRITO SANTO LUIS	12.60%	507.22				507.22
7	CM Délégué	HUTSEBAUT MARIE PIERR	12.60%	507.22				507.22
8	CM Délégué	PERNES CHRISTOPHE	12.60%	507.22				507.22
9	CM Délégué	PELLEN LAURENCE	12.60%	507.22				507.22
10	CM Délégué	NOBRE ANTONIO	12.60%	507.22				507.22
11	CM Délégué	TISSOT ODILE	12.60%	507.22				507.22
1	CM Opposition	CAPILLON CLAUDE	2.57%	103.46				103.46
2	CM Opposition	POINSIGNON PIERRE	2.57%	103.46				103.46
3	CM Opposition	JACAMENT SYLVE	2.57%	103.46				103.46
4	CM Opposition	PARISE FABIEN	2.57%	103.46				103.46
5	CM Opposition	ITZKOVITCH IVAN	2.57%	103.46			103.46	
6	CM Opposition	DA COSTA KATIA	2.57%	103.46			103.46	
7	CM Opposition	SEBAN SHANNON	2.57%	103.46			103.46	
8	CM Opposition	CIANI YOANN	2.57%	103.46			103.46	
9	CM Opposition	BEAL ERIC	2.57%	103.46			103.46	
10	CM Opposition	PAUTRE PHILIPPE	2.57%	103.46			103.46	
11	CM Opposition	DELANDE FRANCK	2.57%	103.46			103.46	
12	CM Opposition	HACHI FATIHA	2.57%	103.46			103.46	
13	CM Opposition	ZERROUR SALIMA	2.57%	103.46			103.46	
14	CM Opposition	BONNER BERTINE	2.57%	103.46			103.46	
15	CM Opposition	THIBAUT MAGALIE	2.57%	103.46			103.46	
Total hors majorations :				24 471.59		Total avec majorations :		32 508.35

Article 4 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de rémunération des fonctionnaires.

Article 5 : La dépense en résultant sera prélevée sur le budget communal au chapitre 65, article 6531 : indemnités de fonction des Maire, Adjoint au Maire et Conseillers municipaux.

SUFFRAGES EXPRIMES	40
POUR	40 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CIANI, M. CAPILLON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBault, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le : 26/03/2022</p>  <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
--	--

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 03/10/2022



ID : 093-219300647-20221003-CM220922_02-DE

Numéro délibération	OBJET : Demande d'acquisition et de détention de pistolets à impulsion électrique
03	
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
22 septembre 2022	
<i>Autres domaines de compétences des communes</i>	

Monsieur le Maire expose :

Depuis plusieurs années et d'autant plus après les événements tragiques survenus sur le territoire national, les missions des policiers municipaux ont évolué de façon notable. Leur rôle est d'assurer la tranquillité et la sécurité publique, dans un contexte toujours plus dangereux et en lien étroit avec les forces de sécurité de l'Etat.

Il est reconnu que les premières forces capables d'intervenir sont des agents de proximité. En ce sens, la police municipale s'inscrit de façon régulière dans ce cas de figure.

Cette réalité se concrétise notamment par la volonté de l'Etat de demander aux collectivités de tout mettre en œuvre pour renforcer la sécurité aux abords des établissements recevant du public ainsi que sur l'espace public lors des manifestations culturelles et récréatives organisées par la commune.

Ainsi, les policiers municipaux sont régulièrement engagés sur des missions de jour comme en première partie de nuit, en coopération étroite avec la Police Nationale dans le cadre d'une convention de coordination à partenariat renforcé.

Sur le plan opérationnel, nous pouvons observer que certaines situations s'accroissent et notamment les agressions par arme blanche ou encore des découvertes d'armes dissimulées.

Au regard de tous ces éléments de contexte, la collectivité a souhaité équiper ses agents de police municipale depuis l'apparition des textes réglementaires, en arme de poing et armes de substitution.

Aujourd'hui, il appartient à la Ville de compléter ce schéma d'intervention en sécurité pour ces agents en les dotant de protection et de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situations qu'ils sont susceptibles de rencontrer. Il s'agit de 3 pistolets à impulsion électrique (PIE) en dotation collective pour une valeur de 2 800 € TTC l'unité.

Des garanties sont apportées par des conditions préalables au port de cet armement pour tout policier municipal, notamment en ce qui concerne la vérification d'aptitude par une formation composée de plusieurs modules (juridique, technique et pratique) dont chacun est sanctionné par des épreuves éliminatoires.

Les conditions de stockage de l'armement seront conformes aux mêmes obligations légales que toutes les armes déjà détenues, à savoir la présence de trois armoire forte sécurisées au sein du service et accompagnées d'un logiciel de traçabilité des mouvements d'armes.

Les policiers municipaux auront pour obligation de satisfaire à la vérification de la compatibilité au port d'arme au cours de deux séances d'entraînement par an pour le tir et le maniement au pistolet à impulsion électrique.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'acquisition et la détention de ces 3 pistolets à impulsion électrique en dotation collective.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la convention de coordination entre la Police municipale et la Police Nationale en date du 30 avril 2020 et pour une durée de trois ans.

VU le code de la sécurité intérieure, notamment dans ses articles R511-12 à R511-13, relatif aux armes susceptibles d'être autorisées.

VU le code de la sécurité intérieure, notamment dans ses articles R511-14 à R511-17, relatif aux missions pouvant justifier le port d'armes

VU le code de la sécurité intérieure, notamment dans ses articles R511-18 à R511-20, relatif aux autorisations de port d'armes

VU le code de la sécurité intérieure, notamment dans ses articles R511-21 à R511-22-2, relatif aux formations et entraînements.

VU le code de la sécurité intérieure, notamment dans ses articles R511-23 à R511-29, relatif aux conditions de port et d'emploi des armes.

CONSIDERANT la nécessité de compléter le schéma d'armement des policiers municipaux face aux nouveaux enjeux de terrain.

CONSIDERANT la nécessité de délibérer sur l'acquisition et la détention de ce nouvel armement.

CONSIDERANT que la nouvelle convention de coordination à partenariat spécifique sur cette acquisition.

DELIBERE

Article 1 : AUTORISE l'acquisition et la détention de pistolets à impulsion électrique en dotation collective.

Article 2 : AUTORISE les dépenses liées à l'acquisition et les formations initiales et continues.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents actuels et à venir quant à l'application de la présente délibération.

SUFFRAGES EXPRIMES	40
POUR	33 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CIANI, M. CAPILLON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA
CONTRE	7 Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
ABSTENTIONS	

Adopté par 33 voix pour et 7 votes Contre (7 RES)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le : 26/09/2022</p>  <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	--

Numéro délibération	OBJET : Ajustements des tarifs municipaux 2022-2023
04	
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
22 septembre 2022	
Décisions budgétaires	

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°10 du 27 juin 2022, le Conseil municipal a approuvé les tarifs municipaux 2022-2023 en faisant en particulier le choix de maintenir inchangés, malgré la forte inflation, les tarifs des services publics communaux de première nécessité (restauration scolaire, accueils périscolaires, cinéma, théâtre et conservatoire, entrées piscine...).

Ces ajustements sont toutefois nécessaires :

• Les abonnements à entrées illimitées avec activités sportives accessoires du centre aquanautique Camille Muffat, qui doivent être revalorisés comme suit :

- Pass Aqua matin : 39,90 €/mois,
- Pass Aqua forme : 40,90 €/mois,
- Pass Liberté : 49,90 €/mois,
- Pass Liberté Gold : 65,90 €/mois,

Le Pass Aquatique, qui donne accès aux bassins de façon illimitée resterait au même prix, de même que les frais initiaux d'adhésion.

Ces nouveaux tarifs entrent en vigueur au 1^{er} octobre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°10 du Conseil municipal du 27 juin 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des activités municipales,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements à la délibération susmentionnée,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE les nouveaux tarifs ci-après :

- Abonnements du centre aquanautique Camille Muffat :
 - Pass Aqua matin : 39,90 €/mois,
 - Pass Aqua forme : 40,90 €/mois,
 - Pass Liberté : 49,90 €/mois,
 - Pass Liberté Gold : 65,90 €/mois,

Article 2 : DIT que ces tarifs entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2022.

SUFFRAGES EXPRIMES	40
POUR	33 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CIANI, M. CAPILLON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA
CONTRE	7 Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
ABSTENTIONS	

Adopté par 33 voix pour et 7 votes Contre (7 RES)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le : 26/09/2022</p>  <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
--	---

Numéro délibération	OBJET :
05	Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € à l'association Union compagnie d'arc dans le cadre de la célébration de son bicentenaire
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
22 septembre 2022	
<i>Subventions</i>	

Monsieur le Maire expose :

L'association Union Compagnie d'Arc de Rosny-sous-Bois a pour but de promouvoir l'initiation et pratique du tir à l'arc en loisirs et en compétition dans le respect de la tradition de l'archerie française.

Le 25 mars 2023, cette association fêtera son bicentenaire et ainsi célébrera les 200 ans d'existence de la plus ancienne association de la Ville.

A cette occasion, elle souhaiterait réunir l'ensemble des acteurs participant au rayonnement du Tir à l'Arc (clubs et compagnies de la région parisienne), les représentants de la Fédération Française du Tir à l'Arc (FFTA), les représentants du Comité Régional de la FFTA et représentants de la municipalité. La journée s'articulerait autour d'un grand rassemblement au sein du parc de l'Hôtel de Ville, suivi d'un défilé avec une halte pour le dépôt d'une gerbe de fleurs aux monuments aux morts et une arrivée au siège de la Compagnie d'Arc. Un salut des buttes à la Compagnie y sera officié avant un retour à la salle des fêtes pour y écouter les différents discours des officiels et ainsi finir la journée par un buffet dinatoire.

Afin de soutenir l'association dans l'organisation de son action, il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 10 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement de la subvention exceptionnelle.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Budget Primitif 2022,

CONSIDERANT la demande de l'association en date du 10 juin 2022,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'associer à l'action de cette association,

DELIBERE

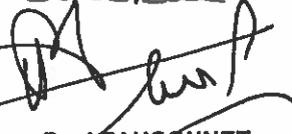
Article 1 : ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € à l'association Union Compagnie d'Arc de Rosny-Sous-Bois pour la célébration de son bicentenaire,

Article 2 : LES crédits correspondants seront prélevés sur l'article 657.5 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif,

SUFFRAGES EXPRIMES	40
POUR	40 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CIANI, M. CAPILLON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p> 	<p>Publication le : 26/09/2022</p>  <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p> 
--	---

Numéro délibération	OBJET :
06	Attribution d'une subvention ordinaire d'un montant de 200 € à l'Association Départementale de Défense des Victimes de l'Amiante de la Seine-Saint-Denis – ADDEVA 93
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
22 septembre 2022	
Subventions	

Monsieur le Maire expose :

L'Association Départementale de Défense des Victimes de l'Amiante de Seine-Saint-Denis (ADDEVA 93) a pour but de promouvoir l'entraide et la solidarité entre les victimes de l'amiante, regrouper les victimes de l'amiante en vue de les conseiller et défendre leurs intérêts matériels et moraux, agir pour la mise en œuvre d'une politique de prévention, de santé publique et de réparation des risques liés à l'amiante.

Afin de soutenir l'association dans son fonctionnement, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Budget Primitif 2022,

CONSIDERANT la demande de l'association en date du 25 mai 2022,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'associer à l'action de cette association,

DELIBERE

Article 1 : ATTRIBUE une subvention ordinaire d'un montant de 200 € à l'association Départementale de Défense des Victimes de l'Amiante de Seine-Saint-Denis (ADDEVA 93) pour l'année 2022 dans le cadre de son fonctionnement,

Article 2 : LES crédits correspondants seront prélevés sur l'Article 657.5 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif,

SUFFRAGES EXPRIMES	40
POUR	40 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CIANI, M. CAPILLON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAULT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le : 26/09/2022</p>  <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	--

Numéro délibération 07	OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 € et une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € dans le cadre de l'organisation du challenge Antoine Martin 2022 à l'association Le Noble Art de Rosny
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
22 septembre 2022	
Subventions	

Monsieur le Maire expose :

L'association Le Noble Art de Rosny a pour but de favoriser, développer et promouvoir, des actions et des évènements dans un champ d'intervention artistique, culturel, éducatif, social et sportif notamment à travers la boxe.

L'association se propose d'organiser une action intitulée «Gala de boxe : 12^{ème} challenge Antoine Martin», ayant pour objectifs d'assurer sa pérennité et de faire reconnaître l'association sur la Ville et favoriser son développement.

Ce gala fixé en novembre s'organiserait en trois temps :

- tournoi de boxe éducatif,
- tournoi de boxe amateur,
- tournoi de boxe professionnel.

Afin de soutenir l'association dans son action et dans son fonctionnement général, il est proposé de lui attribuer les subventions suivantes :

- 6 000 € pour son fonctionnement
- 3 000 € pour l'organisation de son gala de boxe.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement de ces subventions.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Budget Primitif 2022,

CONSIDERANT la demande de l'association en date du 2 mai 2022,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'associer à l'action et à l'activité de cette association,

DELIBERE

Article 1 : **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 € et une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'association Le Noble Art de Rosny pour l'année 2022 dans le cadre de son fonctionnement d'une part et pour la soutenir dans le cadre l'organisation de son action « gala de boxe » d'autre part.

Article 2 : **LES** crédits correspondants seront prélevés sur l'Article 657.5 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif.

SUFFRAGES EXPRIMES	40
POUR	35 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CIANI, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	5 M. CAPILLON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA,

Adopté par 35 voix pour et 5 abstentions (5 URAM)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le : 26/09/2022</p>  <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	--

Numéro délibération	OBJET :
08	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois - Section Judo dans le cadre du renouvellement de ses tapis d'entraînement d'un montant de 7 000 € – Approbation de l'avenant n°4
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
22 septembre 2022	
<i>Subventions</i>	

Monsieur le Maire expose :

L'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois a pour objet la pratique de l'éducation physique, l'initiation et la pratique des sports dans toutes les formes.

Le SOR est une association pluridisciplinaire qui s'articule autour de 17 sections sportives : aikido, athlétisme, bridge, escrime, football, futsal, gymnastique artistique, handball, judo, karaté, lutte, musculation, forme, natation, parachutisme, plongée, rugby et tennis.

Le regroupement de ces sections en une seule association leur permet d'équilibrer un budget global au sein duquel chacune se trouve tantôt déficitaire tantôt excédentaire au niveau de leur gestion budgétaire.

Pour la saison 2022, la section Judo souhaiterait renouveler ses tapis afin de permettre à ses adhérents de s'entraîner tout en respectant les mesures de sécurité nécessaires à ce sport.

Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, la Ville propose de soutenir son action et d'ainsi octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 7.000 € à la section Judo pour l'aider à financer ce projet.

Pour rappel, l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois a bénéficié d'une subvention ordinaire d'un montant de 219.500 € au titre de l'année 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 4 à la Convention d'Objectifs et de Moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,
- autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12/04/2000,

VU le Budget Primitif 2022,

VU la délibération n°11 du 15 décembre 2021 approuvant la convention d'objectifs et de moyens du 4 janvier 2022 pour une durée de trois ans,

VU la délibération n°8 du 26 mars 2022 approuvant l'avenant n°1,

VU la délibération n°6 du 21 mai 2022 approuvant l'avenant n°2,

VU la délibération n°12 du 27 juin 2022 approuvant l'avenant n°3

VU la demande de l'association en date du 30 juin 2022,

VU le projet d'avenant n° 4 à la convention, indiquant le montant de la subvention communale accordée à l'association pour l'année 2022,

CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n° 4 à la convention d'objectifs et de moyens,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à le signer,

Article 3 : **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 000 € à l'Association Stade Olympique de Rosny-Sous-Bois section Judo dans le cadre de renouvellement de ses tapis d'entraînement,

Article 4 : LES crédits correspondants seront prélevés sur « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

SUFFRAGES EXPRIMES	40
POUR	40 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CIANI, M. CAPILLON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le : 26/09/2022</p>  <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
--	---

Numéro délibération	OBJET :
09	Convention de participation forfaitaire aux frais de fonctionnement pour les établissements privés accueillant des élèves rosnéens en élémentaire
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
22 septembre 2022	
Subventions	

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L. 442-5-1 du Code de l'éducation, la prise en charge, par les communes, des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privé du premier degré résulte des dispositions de la loi Debré n°59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée. Depuis cette date, ces dépenses sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Seules les communes, sièges de l'établissement privé, étaient tenues de participer aux dépenses des classes élémentaires, les communes de résidence des élèves pouvant néanmoins apporter leur contribution de manière facultative, par voie conventionnelle. Le dispositif a été réformé par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales.

Aussi l'article L. 442-5-1 du Code de l'éducation, issu de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence, met à la charge des communes un forfait communal destiné à compenser les charges d'une commune d'accueil d'un élève scolarisé hors sa commune de résidence.

Chaque commune est ainsi responsable de déterminer par convention le forfait communal avec la commune d'accueil, sur la base des grands principes définis par les articles L. 442-5 et L. 442-5-1 du Code de l'éducation (CE).

La Ville a fait le choix de verser sa contribution sous forme de subvention forfaitaire.

Le forfait est ainsi calculé :

- L'établissement accueille entre 0 et 30 élèves : participation forfaitaire de 187 € /élève
- L'établissement accueille plus de 30 élèves : participation forfaitaire de 755,10 € pour les 30 premiers élèves soit un forfait de 22 653,00 € puis 187 €/ élève supplémentaire.

Dans le cas où ce montant dépasserait la somme de 23 000 €, une convention financière sera signée entre les parties.

Pour l'année scolaire 2021-2022, les établissements scolaires suivants nous ont fait part du nombre d'élèves accueillis :

Etablissements	Nombre d'élèves rosnéens accueillis	Forfait communal à verser
Fidélis	22 élèves	4 114 €
Henri Matisse	68 élèves	29 759 €
Blanche de Castille	32 élèves	23 027 €

Le montant de la participation communale sera révisé annuellement en fonction du nombre d'élèves accueillis dans chaque établissement sur la base du forfait ici proposé et des états transmis par les établissements.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces conventions avec ces établissements privés.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Education et notamment son article R442-53,

DELIBERE

Article 1 : **FIXE** le montant de la participation forfaitaire de la Ville, pour chaque enfant scolarisé dans un établissement privé hors Rosny, au forfait suivant :

- L'établissement accueille entre 0 et 30 élèves : participation forfaitaire de 187 € /élèves
- L'établissement accueille plus de 30 élèves : participation forfaitaire de 755,10 € pour les 30 premiers élèves soit un forfait de 22 653 € puis 187 €/ élèves supplémentaires.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions induites.

Article 3 : **LES** crédits correspondants seront prélevés sur « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif.

SUFFRAGES EXPRIMES	40
POUR	40 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CIANI, M. CAPILLON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le : 26/09/2022</p>  <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	--

Numéro délibération 10	OBJET : Acquisition auprès de VINCI IMMOBILIER IDF d'un lot de copropriété au sein de la Résidence REFLECTO- Lot C3 de la ZAC Coteaux Beauclair-Coque brute et jardin destinés à l'accueil d'une crèche de 60 berceaux (Promesse et acte définitif)
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
22 septembre 2022	
Document d'urbanisme	

Monsieur le Maire expose :

Le lot C3 de la ZAC Coteaux Beauclair, proche de l'entrée Est de ce nouveau quartier, repose sur un programme mixte riche axé autour de 4 commerces et d'une crèche en pied d'immeubles pour assurer l'animation du quartier, de logements collectifs privés et sociaux de R+4 à R+12, le tout sur 2 niveaux de sous-sol.

Le permis de construire accordé au bénéfice de VINCI IMMOBILIER le 28 septembre 2018 porte donc sur un projet d'immeuble résidentiel situé 21-27 rue de Lisbonne et 2-8 rue Arnaud Beltrame composé de trois cages de 82 logements en accession et de 43 logements locatifs sociaux, le rez-de-chaussée est réservé à l'activité commerciale et au service public.

Techniquement, cet immeuble « Reflecto » s'inscrit dans un processus de développement durable engagé par le constructeur qui s'appuie sur les certifications et/ou labels HQE, E3C1, bâtiment bio sourcé et BBC Effinergie. Riche de son expérience réussie sur le nouveau groupe scolaire Françoise Dolto, l'exigence de la Ville est très élevée en matière de performance énergétique du bâti, en particulier :

- l'étanchéité à l'air de la coque à acquérir qui doit garantir un objectif de 0,6m3h/m² d'étanchéité à 4Pa de surpression,
- les réservations dédiées à la respiration de la ventilation mécanique double flux de la coque devront permettre un renouvellement d'air de 25 m3/h par personne (enfant + adulte) sur la base du programme d'occupation maximal.

De plus, la coque devra pouvoir être raccordée à la chaufferie de géothermie YGEO qui dessert la partie logement du bâtiment pour que son acquisition soit effective.

Initialement, la crèche était destinée à demeurer une structure privée, toutefois la défaillance de l'opérateur précédemment agréé pour acquérir et exploiter la future crèche a obligé la Ville à réfléchir à un nouveau montage juridique au vu des engagements anciennement négociés et à se positionner.

Compte tenu de ces nouveaux impératifs, la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite se rendre acquéreur auprès de Vinci Immobilier IDF dans la résidence « Reflecto » d'un local brut de béton, façades posées, fluides en attente d'une contenance d'environ 614 m² remplissant des qualités environnementales et de performance énergétique élevées destiné à accueillir une crèche de 60 berceaux, et un jardin clôturé d'environ 200 m². Ce bien constitue le lot de copropriété n°5.

Ces exigences techniques sont une condition essentielle et déterminante de l'acquisition par la Ville au prix de 2000 €HT/m². Si les tests techniques nécessaires pour garantir les performances énergétiques et structurelles de la coque s'avéraient négatifs, la présente promesse serait nulle et non avenue.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition par la Ville de Rosny-sous-Bois auprès de la société Vinci Immobilier IDF d'un lot de copropriété correspondant à une coque brute non aménagée d'une superficie de 614 m² et d'un jardin de 200 m² afin d'accueillir une crèche de 60 berceaux moyennant le prix de 1 228 000 € HT (1 473 600 € TTC).
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférent (promesse et acte définitif).

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU les articles L2122-21, L2121-29, et L2241-1 à L2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L3112.1,

VU la délibération n°11 du 17 décembre 2015 portant création de la ZAC Coteaux Beauclair,

VU la délibération n°12 du 14 avril 2016 désignant l'aménageur et approuvant la conclusion du traité de concession,
VU la délibération n°21 et 22 du 16 novembre 2016 approuvant le dossier de création de ZAC et celle approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et des équipements publics,
VU le règlement de copropriété en date du 8 octobre 2019
VU la notice descriptive du bien y compris le plan détaillé,
VU l'avis des Domaines en date du 2 aout 2022
VU l'accord sur la proposition et le prix
CONSIDERANT qu'il est prévu dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Coteaux Beauclair la réalisation d'une crèche au rez-de-chaussée du bâtiment lot C3,
CONSIDERANT la nécessité d'acquérir la coque afin de développer le mode de garde sur ce secteur,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** l'acquisition par la Ville de Rosny-sous-Bois auprès de la société VINCI IMMOBILIER IDF d'un local brut de béton, façades posées, fluides en attente d'une contenance d'environ 614 m² sous la condition suspensive de remplir les qualités environnementales et de performance énergétique requises : l'étanchéité à l'air de la coque à acquérir qui doit garantir un objectif de 0,6m³/m² d'étanchéité à 4Pa de surpression, les réservations dédiées à la respiration de la ventilation mécanique double flux de la coque devront permettre un renouvellement d'air de 25 m³/h par personne (enfant + adulte) sur la base du programme d'occupation maximal enfin la coque devra pouvoir être raccordée à la chaufferie de géothermie YGEO qui dessert la partie logement du bâtiment pour que son acquisition soit effective sachant que ce local est destiné à accueillir une crèche de 60 berceaux, et un jardin clôturé d'environ 200 m². Ce bien constitue le lot de copropriété n°5 de la Résidence REFLECTO.

Article 2 : **PRECISE** que le prix total de cette acquisition s'élève à 1 228 000 € HT (1 473 600 € TTC).

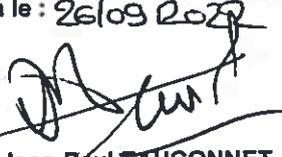
Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent (promesse et acte définitif) en l'Etude de Maître Brodin

Article 4 : **DIT** que la dépense est inscrite au budget communal 2022

SUFFRAGES EXPRIMES	40
POUR	35 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CIANI, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	5 M. CAPILLON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA,

Adopté par 35 voix pour et 5 abstentions (5 URAM)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Secrétaire de séance  Patricia VAVASSORI	Publication le : 26/09/2022  Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est
---	---

Numéro délibération	OBJET :
11	Retrait de la délibération n°25 du 30 juin 2021 approuvant la cession d'un emplacement de stationnement souterrain situé au sein de la copropriété 11-13-15 avenue du Général de Gaulle - 2/4 rue Guichard au profit des époux CREVEL
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
22 septembre 2022	
Document d'urbanisme	

Monsieur le Maire expose :

Lors du Conseil municipal du 30 juin 2021, la cession d'un emplacement de stationnement dans le 2^{ème} sous-sol de l'immeuble de l'Orangerie au profit des époux CREVEL – copropriétaires au sein de cette même Résidence a été approuvée.

Monsieur et Madame CREVEL ont renoncé à l'acquisition de cet emplacement par courrier en date du 10 janvier 2022.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir retirer la délibération exécutoire n°25 en date du 30 juin 2021 approuvant la cession de l'emplacement de stationnement au profit des époux CREVEL.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
 VU les articles L214-1 à L214-3 du Code de l'Urbanisme,
 VU les articles L 2122.21 et L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'article L242-2, alinéa 1 du code des relations entre le public et l'administration,
 VU la délibération n°25 du 30 juin 2021 approuvant la cession d'un remplacement de stationnement souterrain au profit des époux CREVEL,
 VU le courrier de renonciation à l'acquisition du 10 janvier 2022,
CONSIDERANT que les époux CREVEL ont renoncé à acquérir cet emplacement de parking
CONSIDERANT qu'il convient de retirer ladite délibération n°25 en date du 30 juin 2021 par laquelle le Conseil municipal avait approuvé la cession d'un remplacement de stationnement souterrain à leur profit.

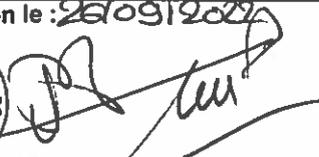
DELIBERE

Article unique : RETIRE la délibération n°25 du 30 juin 2021 approuvant la cession d'un emplacement de stationnement souterrain au profit des époux CREVEL.

SUFFRAGES EXPRIMES	40
POUR	40 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CIANI, M. CAPILLON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le : 26/09/2022</p>  <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	---

Numéro délibération	OBJET :
12	Cession d'un emplacement de stationnement souterrain copropriété 11/13/15 avenue du Général de Gaulle – 2/4 rue Guichard au profit de Monsieur BOURGEAIS
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
22 septembre 2022	
<i>Document d'urbanisme</i>	

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Rosny-sous-Bois est propriétaire depuis près de vingt ans d'emplacements de stationnement dans le parking souterrain du deuxième sous-sol de la copropriété de l'Orangerie sise 11 à 15 avenue Général de Gaulle- 2-4 rue Guichard.

La Ville envisageant de se séparer de son patrimoine immobilier inactif, Monsieur BOURGEAIS demeurant dans cet immeuble a sollicité le 22 mars 2022 la Ville en vue d'acquérir la place numérotée 93 qui constitue le lot de copropriété n°258.

Cette acquisition a été acceptée moyennant le prix de 15 000 € et ne comprend pas la fourniture du badge d'accès au parking.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette cession d'un emplacement de stationnement dans le 2^{ème} sous-sol de l'immeuble de l'Orangerie au profit de Monsieur BOURGEAIS moyennant le montant de 15 000 € et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession à intervenir.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121- 29, L2122.21, L2241.1 à L2241.7,

VU l'avis des Domaines en date du 22 avril 2022

VU l'accord sur le prix et le bien intervenu le 23 juin 2022,

CONSIDERANT que la Ville de Rosny-sous-Bois est propriétaire d'un ensemble d'emplacements de stationnement non occupés dans la copropriété de l'Orangerie sise 11-15 avenue du Général de Gaulle et 2-4 rue Guichard dont elle souhaite se séparer,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la cession d'un emplacement de stationnement n°93 libre d'occupation au 2^{ème} sous-sol de la copropriété de l'Orangerie, 11-15 avenue du Général de Gaulle et 2-4 rue Guichard au profit de Monsieur BOURGEAIS Frédéric,

Article 2 : PRECISE que cette cession porte sur le lot de copropriété n° 258 et qu'elle est réalisée moyennant la somme de 15.000 € (badge non fourni).

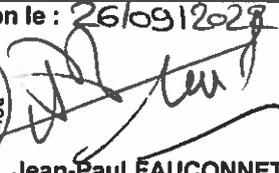
Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique.

Article 4 : IMPUTE cette recette au budget communal exercice 2022.

SUFFRAGES EXPRIMES	40
POUR	40 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CIANI, M. CAPILLON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le : 26/09/2022</p>  <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	---

Numéro délibération	OBJET :
13	Conventions entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le SIPPAREC pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public, de réseaux propres à la Collectivité, de communications électroniques d'ORANGE et de SFR / NUMERICABLE sises rues des Berthauds (entre la rue Paul Cavaré et la rue Lech Walesa), Carrières, Docteur Variot, Jean Moulin, Roger Salengro, Saint Claude à Rosny-sous-Bois
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
22 septembre 2022	
<i>Autres types de contrats</i>	

Monsieur le Maire expose :

La Ville, dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, est volontaire pour la réalisation de travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'électricité situés rues des Berthauds (entre la rue Paul Cavaré et la rue Lech Walesa), Carrières, Docteur Variot, Jean Moulin, Roger Salengro, Saint Claude à Rosny-sous-Bois.

Le SIPPAREC, autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité en exécution d'une convention de concession conclue avec EDF le 5 juillet 1994, favorise sur le territoire de la concession les actions de nature à permettre notamment une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement.

En application de l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales, lorsque les lignes aériennes de communications électroniques ont en tout ou partie des supports communs avec les réseaux de distribution d'électricité, il est procédé par le SIPPAREC au remplacement des lignes aériennes de communications en utilisant le même ouvrage souterrain que celui construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun.

Il convient donc d'établir pour ce groupe de rues une convention pour l'enfouissement de chacun des cinq réseaux concernés : réseau électrique, réseau d'éclairage public, réseaux propres à la Ville, réseau fibre SFR / NUMERICABLE, réseau Orange.

Les présentes conventions ont donc pour objet d'organiser les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de ces réseaux.

Le SIPPAREC est ainsi désigné maître d'ouvrage sur le territoire de la Ville pour l'enfouissement des réseaux sur les rues citées en objet de la présente délibération.

Trois mécanismes de financement sont prévus pour cette opération :

- La Ville remboursera directement auprès du SIPPAREC les frais d'études, de travaux et de maîtrise d'ouvrage engagés au titre de l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et des réseaux propres à la Collectivité.
- Le SIPPAREC mettra en œuvre le dispositif de compensation légale par prélèvement sur la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour l'enfouissement des autres réseaux
- La Ville remboursera directement auprès du SIPPAREC les frais de maîtrise d'ouvrage engagés au titre de l'enfouissement des réseaux Orange et de SFR / Numéricable.

Les réseaux électriques étant de nature câble nu, ils sont propriété d'ENEDIS et induisent une participation de l'opérateur à l'enfouissement.

Le coût prévisionnel d'enfouissement des réseaux propres à la Collectivité est estimé à :

- Réseaux d'éclairage public : 196 125 € TTC

Le coût prévisionnel d'enfouissement des autres réseaux est estimé à :

- Réseaux Orange : 487 312,50 € TTC
- Réseaux SFR/ Numéricable : 286 437,50 € TTC

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le transfert temporaire de sa maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux aériens d'éclairage public et des réseaux propres à la collectivité ainsi que d'approuver l'opération globale d'enfouissement des autres réseaux.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-35
VU le projet de convention financière avec préfinancement SIPPEREC pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques d'ORANGE, sur la plaque ROSNY 22001.
VU le projet de convention financière avec préfinancement SIPPEREC pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques SFR/ NUMERICABLE, sur la plaque ROSNY 22001
VU les projets de convention de co-maitrise d'ouvrage pour l'enfouissement dont le SIPPEREC est maître d'ouvrage, sur la plaque ROSNY 22001

DELIBERE

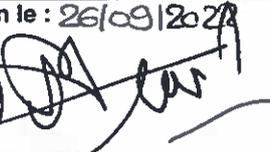
Article 1 : **APPROUVE** les 3 conventions entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le SIPPEREC portant sur la mise en souterrain des réseaux aériens situés rues des Berthauds (entre la rue P. Cavaré et la rue Lech Walesa), Carrières, Docteur Variot, Jean Moulin, Roger Salengro, Saint Claude, à Rosny-sous-Bois.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents

SUFFRAGES EXPRIMES	40
POUR	40 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CIANI, M. CAPILLON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Secrétaire de séance   Patricia VAVASSORI	Publication le : 26/09/2022   Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est
--	---

Numéro délibération	OBJET :
14	Participation forfaitaire aux frais de fonctionnement de l'Unité d'enseignement maternelle autisme de la maternelle Dolet
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
22 septembre 2022	
enseignement	

Monsieur le Maire expose :

L'Education Nationale, la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) ont décidé conjointement l'ouverture d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) au sein de l'école Dolet à partir de la rentrée de septembre 2022.

Conformément à l'article 7.2 de la convention de mise à disposition des locaux approuvée par le Conseil municipal le 27 juin dernier, la Ville s'engage à doter la structure d'une aide de 32,20 € par élève. Ce montant correspond à la dotation effectuée par la Collectivité aux écoles pour chaque enfant scolarisé à Rosny-sous-Bois.

Cette somme se décompose en 2 parties :

- 20,20 € pour l'achat de fournitures scolaires
- 12,00 € pour l'achat de matériel et de jeux et jouets

Ces montants ont été votés lors du vote du budget primitif 2022.

La collectivité fait le choix de verser sa contribution sous forme de subvention forfaitaire. L'UEMA accueillant 7 enfants à partir du mois de septembre 2022, le montant global alloué à la structure s'élève à 225,40 € pour l'année scolaire 2022-2023.

Le montant de la participation communale sera révisable annuellement en fonction du nombre d'élèves accueillis sur la structure sur la base du forfait ici proposé et des états transmis par l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L123-1 à L123-2,

VU le Code de l'éducation et ses articles L.351-1 et D.351-17 à D.351-20

VU la délibération n°23 en date du 27 juin 2022 concernant la convention de mise à disposition de locaux pour une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) à Rosny-sous-Bois entre l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) et la Ville de Rosny-sous-Bois

DELIBERE

Article 1 : **FIXE** le montant de la participation forfaitaire de la Ville à 225,40 €

Article 2 : **LES** crédits correspondants seront prélevés sur l'article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif.

SUFFRAGES EXPRIMES	40
POUR	40 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CIANI, M. CAPILLON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le : 26/09/2022</p>   <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	--

Numéro délibération	OBJET :
15	Convention de partenariat avec l'association française de gestion de services « AFG Autisme » et la Ville de Rosny-sous-Bois pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap au sein des accueils de loisirs de Rosny-sous-Bois
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
22 septembre 2022	
<i>Enseignement</i>	

Monsieur le Maire expose :

L'accueil d'enfants porteurs de handicap au sein des structures scolaires et périscolaires est un engagement fort porté par la Ville de Rosny-sous-Bois et plus particulièrement dans les accueils de loisirs qui sont aussi un temps d'épanouissement des enfants.

Des actions de sensibilisation en direction des enfants et des professionnels sont régulièrement organisés par la Ville sur différentes thématiques autour du handicap.

Toutefois certains handicaps comme l'autisme demandent un accompagnement plus spécifique pour lequel les personnels de l'animation sont parfois démunis et éprouvent quelques difficultés dans la prise en charge d'enfants atteints de ce trouble.

Afin d'accompagner les professionnels et les enfants dans cette démarche et de permettre à des enfants porteurs de TSA (troubles du spectre de l'autisme), de participer à des activités épanouissantes avec d'autres enfants, il est proposé de mettre en place un partenariat entre l'Association AFG Autisme dont dépend l'Institut Médico Educatif (IME) « Les enfants terribles » de Montreuil et la Ville de Rosny-sous-Bois, autour d'un projet intitulé « Accueil de loisirs pour tous ».

Celui-ci a pour objectif principal d'accueillir et d'intégrer des enfants dans une inclusion comprise par tous, petits et grands, dans la bienveillance et l'acceptation des différences.

Le projet s'adresse à 6 enfants entre 7 et 10 ans, pris en charge par l'IME « Les enfants terribles » et en permanence accompagnés de leurs éducateurs de référence. A ce jour, un enfant est rosnéen.

Le projet se déploie autour de plusieurs phases :

- Phase 1 : Actions de formation et de sensibilisation en direction des équipes d'animation et des enfants qui fréquentent l'accueils de loisirs
- Phase 2 : Accueils des enfants les mercredis entre novembre 2022 et juin 2023 à raison de 2h au début avec pour objectif de pouvoir les accueillir sur une journée entière.

Les enfants seront accueillis au sein de l'accueil de loisirs Françoise Dolto qui permet, de par son projet pédagogique développé autour d'un accueil mixte (maternel et élémentaire), de créer des passerelles entre les groupes d'enfants d'âges différents sur certaines activités.

Afin de permettre l'accueil des enfants porteurs de handicap de l'IME « Les enfants terribles » de Montreuil, au sein des accueils de loisirs rosnéens, une convention de partenariat définit les modalités de ce dernier autour de ce projet « Accueil de loisirs pour tous ».

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L123-1 à L123-2,

VU la proposition de convention de partenariat pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap au sein des accueils de loisirs de Rosny-sous-Bois entre l'Association AFG Autisme et la ville de Rosny-sous-Bois,

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention entre l'Association AFG Autisme et la Ville de Rosny-sous-Bois concernant l'accueil d'enfants porteurs de handicap au sein des accueils de loisirs rosnéens autour du projet « Accueil de loisirs pour tous »,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'Association AFG Autisme concernant le projet « Accueil de loisirs pour tous ».

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents y afférents avec l'Association AFG Autisme

SUFFRAGES EXPRIMES	40
POUR	40 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CIANI, M. CAPILLON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le : 26/09/2022</p>  <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	--

Numéro délibération	OBJET :
16	Avenant n° 1 à la Convention de délégation de service public relatif à la gestion d'un multi accueil de 40 berceaux dans le quartier des Portes de Rosny
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
22 septembre 2022	
<i>Délégation de service public</i>	

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal, par délibération n°24 du 15 juillet 2020, a approuvé la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du multi-accueil des Portes de Rosny avec la société BABILOU – EVANCIA.

Le contrat de délégation de service public, d'une durée de 60 mois, mentionne dans son article 37.1 « Produits de la délégation » que c'est le délégant (la Ville) qui perçoit les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales du Contrat Enfance Jeunesse.

Cependant, suite à la délibération n° 25 du Conseil municipal du 15 décembre 2021 approuvant la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis, le Contrat Enfance Jeunesse est remplacé par la Convention Territoriale Globale.

La subvention est nouvellement dénommée « Bonus territoire » et est, dorénavant, versée directement par la CAF au délégataire BABILOU – EVANCIA.

Le délégataire reversera, ensuite, au délégant le Bonus Territoire qu'il aura perçu.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du multi-accueil des Portes de Rosny avec la société BABILOU – EVANCIA qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°24 du 15 juillet 2020 approuvant la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du multi-accueil des Portes de Rosny avec la société BABILOU – EVANCIA.

VU la délibération n° 25 du 15 décembre 2021 approuvant la convention territoriale globale (CTG) avec la caisse d'allocations familiales de Seine Saint Denis,

VU le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du multi-accueil des Portes de Rosny avec la société BABILOU – EVANCIA qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver les nouvelles modalités de versement de la subvention de la CAF dorénavant dénommée Bonus territoire

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public relatif à la gestion d'un Multi Accueil de 40 berceaux dans le quartier des Portes de Rosny

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

SUFFRAGES EXPRIMES	40
POUR	40 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CIANI, M. CAPILLON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le : 26/09/2022</p>  <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	--

Numéro délibération	OBJET :
17	Convention annuelle de partenariat culturel entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'établissement Ecole de la 2^e chance pour la saison 2022-2023
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
22 septembre 2022	
Culture	

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre d'un objectif de médiation culturelle, de pratique artistique et d'offre culturelle, la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite renouveler un partenariat avec l'établissement Ecole de la 2^e chance afin de permettre au plus grand nombre d'avoir accès à la culture proposée par la structure municipale : la Fabrique Artistique et Numérique (FAN), pour la saison 2022-2023.

La FAN met les compétences de son personnel à la disposition de l'Ecole de la 2^{ème} Chance pour concevoir et animer des ateliers d'expression artistique et ce au travers d'un accueil hebdomadaire au sein d'un atelier d'arts plastiques et une prise en charge d'un enseignant de la FAN pour un groupe de 10 élèves. L'activité sera incluse dans leur cursus scolaire et leur permettra d'être sensibilisés aux pratiques artistiques et créatives.

La convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en place d'un partenariat culturel sur une durée d'un an.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annuelle de partenariat culturel avec l'organisme précité.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Rosny-sous-Bois, souhaite signer une convention de partenariat culturel

DELIBERE

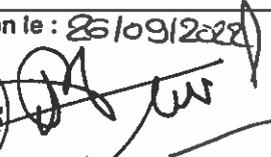
Article 1 : **APPROUVE** la convention de partenariat culturel avec l'établissement Ecole de la 2^e Chance pour la saison 2022-2023.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

SUFFRAGES EXPRIMES	40
POUR	40 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CIANI, M. CAPILLON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p> 	<p>Publication le : 26/09/2022</p>  <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p> 
---	--

Numéro délibération	OBJET :
18	Convention annuelle de partenariat culturel entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Etablissement de service d'aide par le travail (ESAT) pour la saison 2022-2023
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
22 septembre 2022	
Culture	

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre d'un objectif de médiation culturelle, de pratique artistique et d'offre culturelle, la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite mettre en place un partenariat avec l'établissement de service d'aide par le travail (ESAT) afin de permettre au plus grand nombre d'avoir accès à la culture proposée par la structure municipale : la Fabrique Artistique et Numérique (FAN), pour la saison 2022-2023.

La FAN met les compétences de son personnel à la disposition de l'ESAT pour concevoir et animer des ateliers d'expression artistique et ce au travers d'un accueil hebdomadaire au sein d'un atelier d'arts plastiques et une prise en charge d'un enseignant de la FAN pour un groupe de 10 participants. L'activité permettra aux participants d'être sensibilisés aux pratiques artistiques.

La convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en place d'un partenariat culturel sur une durée d'un an.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annuelle de partenariat culturel avec l'organisme précité.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Rosny-sous-Bois, souhaite signer la convention annuelle de partenariat culturel sur une durée d'un an avec l'organisme précité,

DELIBERE

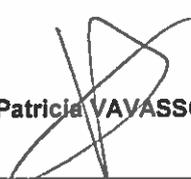
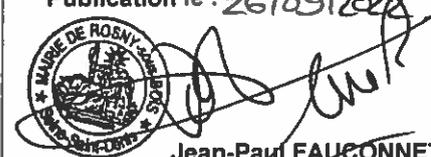
Article 1 : APPROUVER la convention de partenariat culturel avec l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) pour la saison 2022-2023.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

SUFFRAGES EXPRIMES	40
POUR	40 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CIANI, M. CAPILLON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le : 26/09/2022</p>  <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	--

Numéro délibération	OBJET :
19	Convention annuelle de partenariat culturel entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'établissement public Ville Evrard pour la saison 2022-20223
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
22 septembre 2022	
Culture	

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre d'un objectif de médiation culturelle, de pratique artistique et d'offre culturelle, la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite renouveler un partenariat avec l'établissement public Ville Evrard afin de permettre au plus grand nombre d'avoir accès à la Culture proposée par la structure municipale : la Fabrique Artistique et Numérique (FAN), pour la saison 2022-2023.

La FAN met les compétences de son personnel à la disposition de l'établissement Ville Evrard pour concevoir et animer des ateliers d'expression artistique et ce au travers d'un accueil hebdomadaire au sein d'un atelier d'arts plastiques et une prise en charge d'un enseignant de la FAN pour un groupe de 8 participants. L'activité permettra aux participants d'être sensibilisés aux pratiques numériques créatives.

La convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en place d'un partenariat culturel sur une durée d'un an.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annuelle de partenariat culturel avec l'organisme précité.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Rosny-sous-Bois, souhaite signer la convention annuelle de partenariat culturel sur une durée d'un an avec l'organisme précité,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVER la convention de partenariat culturel avec l'établissement public Ville Evrard pour la saison 2022-2023.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

SUFFRAGES EXPRIMES	40
POUR	40 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CIANI, M. CAPILLON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le : 26/09/2022</p>  <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	--

Numéro délibération	OBJET :
20	Dénomination du club House de la Boule Joyeuse de Rosny-sous-Bois
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	« Jean-Claude ORTS »
22 septembre 2022	
<i>Autres domaines de compétences des communes</i>	

Monsieur le Maire expose :

La Ville a toujours porté le souhait de pouvoir honorer la mémoire de personnes qui, par leur investissement dans la vie associative ou sportive, ont contribué à son essor et au dynamisme de la vie locale.

Aussi, au regard de sa contribution indéniable au développement du sport à Rosny-sous-Bois et son rayonnement au niveau national, voire international par l'organisation sur le territoire d'un tournoi national de pétanque, il est proposé de nommer le Club House de la Boule Joyeuse de Rosny-sous-Bois, du nom de son Président en exercice depuis 1969 et jusqu'à son décès en juillet 2020, Jean Claude ORTS.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette délibération.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT la forte contribution de Monsieur ORTS à la vie associative locale et au développement du sport sur le territoire,

DELIBERE

Article unique : **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de donner au Club House de la Boule Joyeuse de Rosny-sous-Bois, situé au Stade Armand Girodit, le nom de Jean-Claude ORTS,

SUFFRAGES EXPRIMES	40
POUR	40 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CIANI, M. CAPILLON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le : 26/09/2022</p>   <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	--

Numéro délibération	OBJET :
21	Compte rendu des décisions municipales
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
22 septembre 2022	
<i>Autres domaines de compétences des communes</i>	

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

265-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASSE DU PRÉ GENTIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE GESTION GLOBALE – A.G.G. LES MARDIS ET MERCREDIS DE 10H A 12H DU 12 AU 27 JUILLET 2022

266-2022 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE STATION DE « STREET WORKOUT » SUR LE PARCOURS DE SANTE DU GOLF DE NANTEUIL

267-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL LE MERCREDI 15 JUIN 2022 DE 17H00 A 22H30 AU PROFIT DU PARTI NOUVELLE UNION POPULAIRE ECOLOGIQUE ET SOCIALE DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DES ELECTIONS LEGISLATIVES 2022

268-2022 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES CONCERNANT LES ACCUEILS ADOLESCENTS POUR UNE DUREE DE TROIS ANS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

269-2022 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS EN FAVEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SIMONE VEIL

270-2022 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS EN FAVEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS COTEAUX BEAUCLAIR

271-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE JEUDI 16 JUIN 2022

272-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU TERRAIN SYNTHETIQUE DU STADE LETESSIER AU PROFIT DU COLLEGE LYCEE MERKAZ HATORAH LE LUNDI 27 JUIN DE 13H A 17H

273-2022 ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES

274-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CABINET BAUMANN IMMO CITY LE MERCREDI 13 JUILLET 2022

275-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC LOISELET ET DAIGREMONT LE LUNDI 11 JUILLET 2022

276-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS – SECTION FORM LE VENDREDI 8 JUILLET 2022

277-2022 ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES

278-2022 AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE L'EPFIF ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS DE 4 PROPRIETES SITUEES 1, 4, 15, 15 BIS ALLEE DE L'AVENIR ET D'UN TERRAIN SIS 17 RUE CONRAD ADENAUER

279-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PARTIE DE L'ESPACE VERT COMMUNAL SIS ANGLE JEAN DE MAILLY / RUE PHILIBERT HOFFMANN AU PROFIT DE LA SCCV 436 ROSNY-SOUS-BOIS KENNEDY

280-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PROPRIETE BATIE SISE 16 ALLEE DES PAPILLONS ENTRE L'EPFIF ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS

281-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 14 RUE HENRI MONDOR ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR MARC DEFRANCE

282-2022 MISE EN REFORME D'UN VEHICULE DE LA VILLE

283-2022 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA REHABILITATION DU SKATE PARK

284-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU TERRAIN EN SCHISTE ROUGE DU STADE PIERRE LETESSIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNYCYCLETTES POUR LA PERIODE DU 2 JUILLET AU 30 JUILLET 2022

285-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DU LYCÉE CHARLES DE GAULLE POUR LA SAISON 2022-2023

286-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DU LYCÉE PROFESSIONNEL JEAN MOULIN POUR LA SAISON 2022-2023

- 287-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET L'INSTITUTION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE AU PROFIT DES ECOLES PRIMAIRES DE LA VILLE POUR LA SAISON 2022-2023
- 288-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DU COLLEGE ALBERT CAMUS POUR LA SAISON 2022-2023
- 289-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DU COLLEGE LANGEVIN WALLON POUR LA SAISON 2022-2023
- 290-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DU COLLEGE SAINT-EXUPERY POUR LA SAISON 2022-2023
- 291-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC CITYA VAL DE MARNE LE LUNDI 4 JUILLET 2022
- 292-2022** DECISION ANNULANT LA DECISION N°264-2022 EN DATE DU 8 JUIN 2022 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME LEA SCIEUX LE SAMEDI 30 JUILLET 2022
- 293-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME CELINE ROUSSAS LE SAMEDI 9 JUILLET 2022 ET LE DIMANCHE 10 JUILLET 2022
- 294-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU PAVILLON SIS 16 ALLEE DES PAPILLONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE SOS FEMMES 93
- 295-2022** RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES DEVELOPPEURS ET DES UTILISATEURS DE LOGICIELS LIBRES POUR LES ADMINISTRATIONS ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES – ADULLACT POUR L'ANNEE 2022-2023
- 296-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES 4 SALLES DE COURS, DU BUREAU POUR LE SECRETARIAT ET DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNIVERSITE POPULAIRE POUR LA SAISON 2022-2023
- 297-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « LE MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES SALTIMBANQUES COTE COUR POUR LA SAISON 2022-2023
- 298-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR CHRISTIAN BAUMGERTNER ET MADAME ANDREA WEISS, D'UNE PROPRIETE SITUEE 1 ALLEE DE L'AVENIR
- 299-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR PIERRE WEISS ET MADAME WENDY MERCIER, D'UNE PROPRIETE NON BATIE SITUEE 4 ALLEE DE L'AVENIR
- 300-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME MENDY WEISS, D'UNE PROPRIETE SITUEE 15 ALLEE DE L'AVENIR
- 301-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR PIERRE WEISS, D'UNE PROPRIETE SITUEE 15 BIS ALLEE DE L'AVENIR
- 302-2022** AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE, A TITRE ONEREUX, D'EMPRISES COMMUNALES CADASTREES NOTAMMENT SECTION K N°94 SISES RUE OFFENBACH ET CHEMIN LATERAL AU PROFIT DE LA SOCIETE DU GRAND PARIS
- 303-2022** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, POUR LE DISPOSITIF « VACANCES APPRENANTES »
- 304-2022** DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN POUR LA RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE BOIS-PERRIER
- 305-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HELIX SPORT SANTÉ POUR LA SAISON 2022-2023
- 306-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU STADE PIERRE LETESSIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HOMIES FOOTBALL ASSOCIATION POUR LA SAISON 2022-2023
- 307-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMD TWIRLING CLUB ROSNY-SOUS-BOIS POUR LA SAISON 2022-2023
- 308-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE REMISE EN FORME N°3 DU STADE GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION INTERNATIONAL KARATÉ-DO SHOKOKAN KASE-HA POUR LA SAISON 2022-2023
- 309-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU TERRAIN GAZON SYNTHETIQUE DU STADE PIERRE LETESSIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AGIR+ POUR LA SAISON 2022-2023
- 310-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES DE REMISE EN FORME DU STADE ARMAND GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORT DETENTE ROSNY POUR LA SAISON 2022-2023
- 311-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU STADE PIERRE LETESSIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTS LOISIRS DE ROSNY POUR LA SAISON 2022-2023
- 312-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE TAEKWANDO DE ROSNY-SOUS-BOIS (ASTR LE LOI), POUR LA SAISON 2022-2023
- 313-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE LA BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS POUR LA SAISON 2022-2023

- 314-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE JARRY DU GYMNASSE LAVOISIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FAMILLE DA CAPOEIRA ROSNY POUR LA SAISON 2022-2023
- 315-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE JARRY DU GYMNASSE LAVOISIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FAMILLE DA CAPOEIRA ROSNY POUR LA SAISON 2022-2023
- 316-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GAME OF PARKOUR POUR LA SAISON 2022-2023
- 317-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GYMNASSE FRANÇAIS POUR LA SAISON 2022-2023
- 318-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO-PORTUGAISE CULTURELLE ET SPORTIVE DE ROSNY SOUS BOIS POUR LA SAISON 2022-2023
- 319-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU DOJO LAVOISIER, DE LA SALLE HUG ET DU PLATEAU D'EVOLUTION DU COMPLEXE SPORTIF GABRIEL THIBAUT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DE ROSNY POUR LA SAISON 2022-2023
- 320-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES SALLES DE REMISE EN FORME N°1 ET 3 DU STADE ARMAND GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ART PRESTIGE POUR LA SAISON 2022-2023
- 321-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'ATELIER DES MOTS POUR LA SAISON 2022-2023
- 322-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE D'ACTIVITES DU CLUB JEAN-PIERRE TIMBAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CERCLE D'ECHecs DE ROSNY-SOUS-BOIS POUR LA SAISON 2022-2023
- 323-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE D'ACTIVITES DU CLUB JEAN-PIERRE TIMBAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA CHARGE DU 93ÈME POUR LA SAISON 2022-2023
- 324-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE MILLE CLUB, DE LA PISTE D'ATHLETISME DU STADE PIERRE LETESSIER ET DU GYMNASSE DU PRE GENTIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES CHRYSALIDES 93 POUR LA SAISON 2022-2023
- 325-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE JEAN VILAR ET DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE DE QI GONG ET DE QI GONG ADAPTE POUR LA SAISON 2022-2023
- 326-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'ENVIE DU SAVOIR POUR LA SAISON 2022-2023
- 327-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS, DE LA SALLE GIRAUD, DE LA SALLE SICURANI ET DE LA SALLE D'ACTIVITES JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MIMI COMPAGNIE POUR LA SAISON 2022-2023
- 328-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RELAIS M.S POUR LA SAISON 2022-2023
- 329-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FONDATION COS POUR LA SAISON 2022-2023
- 330-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE FAMILLE ET DE LA SALLE 11-12-13 DU CERCLE BOISSIERE ET DU GYMNASSE DU PRE GENTIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TAIJI YANG ROSNY POUR LA SAISON 2022-2023
- 331-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY SPORT ENSEIGNEMENT POUR LA SAISON 2022-2023
- 332-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SCRAP PAPIER CISEAUX POUR LA SAISON 2022-2023
- 333-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE N° 8 « MIQUEL BARCELO » DE LA FABRIQUE ARTISTIQUE ET NUMERIQUE AU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NUIT DE LA MAGIE POUR LA SAISON 2022-2023
- 334-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION THEATRE 23 POUR LA SAISON 2022-2023
- 335-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UNE SALLE MUNICIPALE AU CONSERVATOIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'AMICALE DES BRETONS POUR LA SAISON 2022-2023
- 336-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « LE MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FUSION POUR LA SAISON 2022-2023
- 337-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UN LOCAL MUNICIPAL DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB PHOTO ROSNEEN POUR LA SAISON 2022-2023
- 338-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UN LOCAL MUNICIPAL DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EXPRESSION ARTISTIQUE ROSNEENNE POUR LA SAISON 2022-2023
- 339-2022 ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES
- 340-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE REMISE EN FORME N° 1 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES SENIORS DYNAMIQUES POUR LA SAISON 2022-2023
- 341-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU STADE LETESSIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RANDO ROSNY-SOUS-BOIS POUR LA SAISON 2022-2023

- 342-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE OMNISPORTS DU CENTRE AQUANAUTIQUE CAMILLE MURAT ROSNY INDOOR CLUB POUR LA SAISON 2022-2023
- 343-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY KRAV-MAGA ET SPORTS ASSIMILES (RKM-SA) POUR LA SAISON 2022-2023
- 344-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS POUR LA SAISON 2022-2023
- 345-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS POUR LA SAISON 2022-2023
- 346-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MARTIN 2 DU COMPLEXE THIBAUT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KICK BOXING ROSNEEN POUR LA SAISON 2022-2023
- 347-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES AZIMUTÉ.E.S POUR LA SAISON 2022-2023
- 348-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASE DU PRE GENTIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNION COMPAGNIE D'ARC POUR LA SAISON 2022-2023
- 349-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE REMISE EN FORME N°1 DU STADE A. GIRODIT ET DU GYMNASE DU PRE GENTIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VOVINAM ROSNY POUR LA SAISON 2022-2023
- 350-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE JARRY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ZEN SOTO POUR LA SAISON 2022-2023
- 351-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU DOJO LAVOISIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TAIJITSU CLUB ROSNEEN POUR LA SAISON 2022-2023
- 352-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE HUG DU COMPLEXE GABRIEL THIBAUT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TENNIS DE TABLE DES MARNAUDES POUR LA SAISON 2022-2023
- 353-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY FUTSAL CLUB POUR LA SAISON 2022-2023
- 354-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU DOJO LAVOISIER DU COMPLEXE LAVOISIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RSB STREET WORK OUT POUR LA SAISON 2022-2023
- 355-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU TERRAIN DE PETANQUE DU STADE GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA BOULE JOYEUSE DE ROSNY (BJR) POUR LA SAISON 2022-2023
- 356-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE NOBLE ART POUR LA SAISON 2022-2023
- 357-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE JEAN VILAR ET DU DOJO EUGENIE COTTON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DANCE AND SHOW ROSNY POUR LA SAISON 2022-2023
- 358-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU DOJO EUGENIE COTTON, DE LA SALLE DE DANSE DU BATIMENT LOUIS FOL A L'ECOLE EUGENIE COTTON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB ATELIERS ET LOISIRS POUR LA SAISON 2022-2023
- 359-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS, DE LA SALLE N°3 ET LA SALLE POLYVALENTE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RESEAU CITOYEN DES FRANCO-BERBERES COORDINATION DES BERBERES DE FRANCE GRAND PARIS GRAND EST POUR LA SAISON 2022-2023
- 360-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE 11-12-13 DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE TAEKWONDO DE ROSNY-SOUS-BOIS (ASTR LE LOI) POUR LA SAISON 2022-2023
- 361-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE 11-12-13 DU CERCLE BOISSIERE ET DE LA SALLE DU MILLE CLUB AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMPAGNIE TERPSICHORE POUR LA SAISON 2022-2023
- 362-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC CITYA COGIM LE MARDI 12 JUILLET 2022
- 363-2022** EMPRUNT DE 10 000 000 EUROS SOUSCRIT AUPRES D'AGENCE FRANCE LOCALE DESTINE AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2022
- 364-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CABINET H2S LE JEUDI 1ER SEPTEMBRE 2022
- 365-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC AGENCE JOFFARD LE MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022
- 366-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC LOISELET DAIGREMONT LE MARDI 20 SEPTEMBRE 2022
- 367-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022
- 368-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

- 369-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME NADIA PILANT LE SAMEDI 24 SEPTEMBRE 2022
- 370-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME MEYA TODELLE MBYAL LOWALA LE SAMEDI 24 SEPTEMBRE 2022
- 371-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA FEMME ET LA VIE LE DIMANCHE 25 SEPTEMBRE 2022
- 372-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMITE D'ORGANISATION D'ANIMATION POUR LA COMMUNE ET LES AMIS DE ROSNY – COACAR LES SAMEDIS 3 ET 10 SEPTEMBRE 2022
- 373-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME CHRYSTINA PULGAR LE SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2022
- 374-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES « 1-2, 3 ET POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JEUX CREATIVITE ET PARTAGE POUR LA SAISON 2022-2023
- 375-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY DANCING BLUES POUR LA SAISON 2022-2023
- 376-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU TERRAIN SYNTHETIQUE, DE LA SALLE DE REUNION ET DES VESTIAIRES DU STADE PIERRE LETESSIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO-HAITIENS ET AMIS D'HAITI FHAH LE SAMEDI 23 JUILLET 2022
- 377-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU LOCAL DU CENTRE MUNICIPAL DE MEDECINE SPORTIVE AU STADE ARMAND GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNYCYCLETTES POUR LA PERIODE DU SAMEDI 23 JUILLET 2022 AU DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2022
- 378-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DU CERCLE BOISSIERE ET DE LA SALLE DU MILLE CLUB AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EAZY DANS LA VIE POUR LA SAISON 2022-2023
- 379-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC ET DE LA SALLE FAMILLE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA MAISON DE LA COLLINE POUR LA SAISON 2022-2023
- 380-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE REMISE EN FORME N°3 AU STADE ARMAND GIRODIT ET DE LA HALLE SPORTIVE LANGEVIN WALLON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MONTENEGRO POUR LA SAISON 2022-2023
- 381-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CABINET BAUMANN IMMO CITY LE JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022
- 382-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME MWILA KANGI-LANDU LE SAMEDI 27 AOUT 2022
- 383-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ROSNEENNE (A.S.C.R) POUR LA SAISON 2022-2023
- 384-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC COPRO2A LE 29 SEPTEMBRE 2022
- 385-2022** RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU LOGEMENT DE FONCTION SIS 9 RUE JEAN MOULIN A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADAME KARIN NACACHE
- 386-2022** RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU LOGEMENT DE FONCTION SIS 141 RUE CAMELINAT A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADAME CATHERINE CHILLIARD
- 387-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET SCCV ROSNY REPUBLIQUE
- 388-2022** CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME NOBLET
- 389-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE 3 SISE 26 RUE EDOUARD BEAULIEU AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE PHILATELIQUE POUR LA SAISON 2022-2023
- 390-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE GIRAUD DU STADE ARMAND GIRODIT AU PROFIT DE LA FAMILLE DUTU DU 9 AOUT AU 2 SEPTEMBRE 2022
- 391-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME ADAMA KONATE LE SAMEDI 3 SEPTEMBRE 2022
- 392-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME ASSAYAG KARINE LE DIMANCHE 4 SEPTEMBRE 2022
- 393-2022** CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADAME OITA ET MONSIEUR DUTU

SUFFRAGES EXPRIMES	
PRISE D'ACTE	40 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CIANI, M. CAPILLON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Prise d'acte par l'assemblée des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Patricia VAVASSORI</p>	<p>Publication le : 26/09/2022</p>  <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p>
---	--